

DECLARATION COMMUNE D'INTENTION ENTRE

**L'AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET
DES POSTES**

ET

SNCF

relative à la couverture et la qualité des services mobiles dans les trains

Préambule

La couverture du territoire en services mobiles représente un enjeu majeur d'aménagement du territoire. Les clients sont de plus en plus exigeants vis-à-vis de la possibilité d'utiliser leurs terminaux mobiles non seulement chez eux ou sur leur lieu de travail, mais également à l'occasion de leurs trajets. Les trains sont, à cet égard, propices à l'utilisation des services de téléphonie, de SMS ou d'internet mobile.

Or, la disponibilité de ces services dans les trains représente un enjeu technologique et économique de taille. En effet, la vitesse de déplacement des trains ainsi que leur imperméabilité aux ondes rend complexe et coûteuse la fourniture des services mobiles aux usagers des trains.

En tant que régulateur du marché des communications électroniques et affectataire des bandes de fréquences mobiles, l'ARCEP a, parmi d'autres, l'objectif d'assurer une couverture la plus étendue possible des réseaux de communications électroniques.

De son côté, SNCF est soucieuse d'offrir à ses clients la possibilité d'utiliser leurs services mobiles habituels dans ses trains avec une bonne qualité de service. SNCF est aussi soucieuse du bon fonctionnement du réseau GSM-R sur lequel s'appuie la sécurité du réseau ferroviaire ; ce réseau est utilisé par SNCF et aussi les autres entreprises ferroviaires circulant sur les réseaux français.

L'ARCEP et SNCF ont donc un intérêt commun pour l'amélioration de la couverture et de la qualité des services mobiles à bord des trains tant au profit des voyageurs que des exploitants ferroviaires. Les opérateurs mobiles et SNCF ont aussi un intérêt commun à la bonne coexistence du GSM-R et des réseaux mobiles publics, ce qui passe avant tout par un nécessaire dialogue sous l'égide des pouvoirs publics, notamment de l'ARCEP.

Le présent document vise ainsi à établir une déclaration d'intention permettant à l'ARCEP et SNCF de conjuguer leurs efforts sur ces sujets.

Enquêtes menées par SNCF à bord des trains

Avant de mener des campagnes de mesures, SNCF entend transmettre à l'ARCEP les protocoles qu'elle compte mettre en œuvre pour mesurer la couverture ou la qualité des services mobiles à bord des trains. L'ARCEP entend apporter son expertise à la préparation des campagnes de mesure réalisées par SNCF, en étudiant et en validant les protocoles envisagés, relativement à leur pertinence et leur fiabilité.

Enquêtes menées par l'ARCEP à bord des trains

SNCF entend faciliter la tenue des enquêtes de couverture ou de qualité des services mobiles à bord des trains menées par l'ARCEP.

Transmission et publication des résultats de campagne de mesures

SNCF et l'ARCEP entendent se transmettre mutuellement les résultats de leurs campagnes de mesures de la couverture ou de la qualité des services mobiles à bord des trains. SNCF entend autoriser l'ARCEP à exploiter les résultats de ses campagnes de mesure et à les valoriser auprès du public.

Cohabitation entre les réseaux de communication ferroviaire et les réseaux mobiles

Reconnaissant leur importance pour ses clients, SNCF entend faciliter les déploiements des réseaux mobiles autour des lignes ferroviaires tout en assurant la bonne coexistence avec le réseau GSM-R. Elle entend en conséquence se coordonner de bonne foi avec les opérateurs mobiles pour permettre le fonctionnement conjoint des réseaux mobiles et des réseaux de communication ferroviaire (dits « GSM-R »).

Fait à Paris, le 10 février 2015

Le Président de l'Autorité de
Régulation des
Communications
Electroniques et des Postes

Le Président du directoire
SNCF
Président-directeur général
de SNCF mobilités

Le Président délégué du
directoire SNCF
Président-directeur général
de SNCF réseau

Sébastien SORIANO

Guillaume PEPY

Jacques RAPOPORT